

Épisode N°5 : Comment négocier... Une clause de résiliation ?



Dans les contrats informatiques, les clauses de résiliation font souvent l'objet de longues discussions... le client voulant s'assurer de disposer de multiples options de résiliation et le prestataire souhaitant les limiter.



Résiliation pour manquement



- La **clause résolutoire** précise en principe les manquements pouvant donner lieu à la résolution ou résiliation (peut-être) du contrat.
- En cas de **manquement grave auquel il ne peut être remédié**, il est souhaitable de prévoir un **droit de résiliation avec effet immédiat et sans préavis**. Pour les autres types de manquements, il est souhaitable de prévoir un **droit de résiliation avec un préavis** à convenir.
- Il est possible d'**exclure la possibilité pour le créancier de résilier le contrat par simple notification** à ses risques et périls. Dans ce cas, le créancier pourra (i) faire appliquer la clause résolutoire, s'il y en a une, ou (ii) demander la résiliation en justice.
- En cas de résolution du contrat, le régime des **restitutions**, fixé par les articles 1352 et s. du Code civil, s'applique en principe.

Résiliation pour convenance



- Dans les contrats à durée déterminée, il est possible de prévoir **une clause de résiliation pour convenance** qui permet à une partie de **résilier le contrat sans avoir à se justifier**.
- Il est recommandé de convenir que cette résiliation doit être assortie d'un **préavis approprié et/ou** d'une **indemnité de sortie équilibrée**.

Résiliation pour transfert



- Cette clause permet à une partie de **résilier le contrat en cas de cession, de changement de contrôle ou autre transfert** affectant l'autre partie (sauf exception légale).
- Il est possible de l'encadrer et de la limiter aux **changements de contrôle en faveur d'un concurrent**.
- En cas de **cession**, la règle est que le **cédant demeure solidaire du cessionnaire**. Il est possible de déroger à cette règle.

Résiliation pour force majeure



- Le Code civil prévoit qu'un contrat est **suspendu ou résolu de plein droit**, selon le cas, lorsqu'un événement de force majeure en **empêche l'exécution**.
- Les parties peuvent aménager la clause de résolution en cas de force majeure en proposant leur **propre définition de la force majeure** et en définissant la **durée après laquelle la résolution prend effet**.

Résiliation en cas de procédures collectives



- Certains contrats incluent une clause de résiliation en cas d'ouverture de procédures collectives.
- **Ces clauses sont inapplicables en droit français** puisque ce sont les dispositions du Code de commerce qui prévoient le sort du contrat dans ces circonstances.

Notre équipe est N°1 en IT & Internet et protection des données - Chambers Global & Legal 500 2020 : elle vous accompagne en matière contractuelle, réglementaire et contentieuse, dans vos projets innovants, complexes et souvent internationaux, la transformation digitale, la communication électronique, les données personnelles et la cybersécurité. Nous contacter : paritc@bakermckenzie.com

Testez nos applications : [StopContrat?](#) & [Baker McKenzie Reforme Contrats](#)

www.bakermckenzie.com

©2020 Baker & McKenzie. All rights reserved. Baker & McKenzie International is a global law firm with member law firms around the world. In accordance with the common terminology used in professional service organizations, reference to a "partner" means a person who is a partner or equivalent in such a law firm. Similarly, reference to an "office" means an office of any such law firm. This may qualify as "Attorney Advertising" requiring notice in some jurisdictions. Prior results do not guarantee a similar outcome.